

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019**

Présents : MM. SOULHIARD Marie-Christine, ROYER MANOHA Olivier, BESSET Pierre-Yves, ALFIERI Françoise, BONOT Bernard, ENGELMANN Christophe, MARGNAT Flavien, MARTIN Mickaël

Absents excusés : SCEVOLA Damien  
THOUE Caroline pouvoir à MARGNAT Flavien

Il est précisé que suite à l'arrivée à la séance du Conseil Municipal de Madame THOUE Caroline, son pouvoir est révoqué à la fin de la délibération concernant l'adhésion de participation au contrat de prévoyance avec le Centre de Gestion

Approbation du dernier PV à l'unanimité

**RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE le retrait de la commune du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de retrait correspondante ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**SYNDICAT DES EAUX – RAPPORT ANNUEL 2018**

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le rapport établi par le Syndicat des eaux Annonay Serrières sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2018.

**REVISION LOYER APPARTEMENT COMMUNAL**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de réviser le loyer de l'appartement communal**
- **FIXE le loyer à 325 € par mois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**BUDGET 2020 - OUVERTURE DE CREDITS**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2020, le Conseil Municipal, à la majorité, vote l'ouverture de crédits afin de permettre le paiement de factures d'investissement.

**ECOLE PRIVEE D'ANDANCE – PARTICIPATION FINANCIERE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'allouer pour l'année 2019/2020 la somme de 340 € par élève de primaire et 1 016 € par élève de maternelle**

## **ECOLE PRIVEE DE ST CYR – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'allouer pour l'année 2019/2020, la somme de 1 382 € pour cet élève de maternelle**

## **ACQUISITION DES BIENS IMMOBILIERS DE L'ECOLE PRIVEE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE l'achat des biens immobiliers de l'école pour un euro symbolique**
- **PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette opération**

## **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CDG 07 POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque prévoyance et autorise le Maire à la signer**
- **RETIENT pour le risque prévoyance le niveau de garantie suivant : indemnités journalières, invalidité, avec régime indemnitaire et option perte de salaire pour un taux de 1.63 %**  
**Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.**

## **P.L.U – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 26 juin 2019 et explique que, pour faciliter l'émergence de projets, il est nécessaire d'alléger les contraintes de notre PLU.

Par conséquent, il y a lieu d'apporter au PLU les modifications suivantes :

- ✓ Le règlement actuel impose des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives sur l'ensemble du territoire communal et ce, quelle que soit la destination. Le règlement sera complété afin d'exempter les installations ou équipements publics, et ainsi limiter la contrainte sur l'expression architecturale de tels projets.
- ✓ Les parcelles concernées par l'OAP « secteur Valoux » étant réparties entre deux propriétaires, l'OAP est modifiée pour :
  - intégrer la possibilité d'urbanisation du secteur selon deux opérations, tout en maintenant la nécessité de desservir le secteur par un accès unique ;
  - permettre une clarification et mise en cohérence des principes relatifs au stationnement, et corriger les erreurs de calculs des nombres de places

Madame le Maire explique que ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prescrire la première modification du Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs définis ci-dessus**
- **D'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 et à établir le projet de modification et à signer tous les actes afférents.**

### **P.L.U – APPROBATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Suite à la délibération 2019/26 prescrivant le lancement de la modification simplifiée du PLU, Madame le Maire précise que le dossier sera approuvé par délibération du Conseil Municipal après une mise à la disposition auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie du 28 janvier 2020 au 28 février 2020. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage officiels municipaux et publié dans le journal local le Dauphiné Libéré.

Le public sera invité à formuler ses observations sur le registre qui sera mis à sa disposition en mairie. Le secrétariat de la mairie sera à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.**
- **Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré**

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- ✓ aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,

- ✓ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- ✓ au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale Rives du Rhône,
- ✓ au président de la communauté de communes Porte de DrômArdèche
- ✓ aux maires des communes limitrophes,
- ✓ aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

### **ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE COMPETENCE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi d'août 2018 impose le transfert de la compétence réseaux d'assainissement à la Communauté de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la programmation de travaux sur 10 ans tel que présenté dans la convention**
- **VALIDE les principes de modalités financières de transfert de la compétence Réseaux d'eaux usées tels présentés dans la présente délibération et détaillés dans la convention**
- **DECIDE de verser le fonds de concours au moment de la réalisation des opérations, sur la base du coût réel constaté**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention avec la Communauté de communes**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU TEIL A L'OCCASION DU SEISME**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du TEIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à la commune du TEIL**